

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 563 (Rect)

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 27

Après le mot :

« activité »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« au 1^{er} janvier 2016 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

Le texte comportant plusieurs dates d'entrée en vigueur, il convient de faire référence à celle de la prime d'activité, à savoir le 1er janvier 2016.